

## **Bulletin périodique CFDT des Facteurs et Agents du Courrier**

### **SOMMAIRE**

1. La tournée sacoché, Quézaco... ?
2. Titre restaurant.
3. Repos Exceptionnels et Boni.
4. Congé Ordinaire de Maladie / Congé de Longue Maladie.
5. Nouvelles Indemnités déplacement domicile / travail.



### **1. LA TOURNÉE SACOCHE, QUEZACO... ?**

La tournée sacoché est une tournée classée par un autre collègue dans un centre courrier éloigné du point de départ du quartier de distribution.

Le distributeur de la tournée sacoché est réduit à un simple porteur de plis.

Pour le facteur cela induit :

- Une déshumanisation de la tâche.
- Un isolement accentué.
- Des conditions de travail dégradées par l'allongement de la durée des travaux extérieurs.
- Une surexposition aux intempéries et aux risques routiers.

Pour autant, dans certains cas :

- Diminution des HLP dus aux PPDC décentralisées.
- Pas de garde d'enfants atypique pour ceux qui en ont besoin.

Pour le préparateur de la tournée sacoché, ce n'est guère mieux :

- Risque accru de développer des TMS (Troubles Musculo Squelettiques)
- Tâches répétitives.

Tout ceci appauvrit le métier et nuit à la qualité de distribution.

Exemple d'une tournée observée dans un centre courrier en Loire-Atlantique (régime de travail en 35/42 heures avec un Repos de Cycle par semaine).

- 9 h : Prise de service.
- 9 h → 9 h 15 : Tri des colis + Flashage + Chargement dans le véhicule.
- 9 h 15 : Arrivée du courrier trié par le préparateur.
- Vers 9 h 30 : Départ en tournée.
- 9 h 30 → 14 h : Travaux extérieurs (distribution).
- 14 h → 14 h 45 : Pause Méridienne.
- 14 h 45 → 16 h : Travaux extérieurs (collecte entreprises + bureaux de Poste).
- 16 h → 16 h 45 : Activités départ.
- 16 h 45 : Fin de service.

L'heure de fin de service, de cette tournée observée, en ilot, est assez tardive, l'heure de fin de service habituelle se situe plus généralement vers 15H15/30.

Les rouleurs sont les plus impactés par la diversité des horaires, et doivent s'y adapter.

La CFDT demande une prise en charge de la Poste, en cas de surcoût pour garde d'enfant.



La tournée sacoche bouleverse l'activité du facteur du fait d'un rythme et d'un contenu du travail fortement modifiés.

Pour les facteurs travaillant essentiellement aujourd'hui en horaires matinaux, ce changement de rythme est perturbant pour l'équilibre vie privée / vie professionnelle.

Pour la médecine du travail, il est essentiel d'équilibrer les travaux intérieurs et extérieurs.

Malgré les rapports alarmants les médecins du travail, la Poste fait le contraire de ce qui est préconisé !

Là où les tournées sacoche sont imposées par la Poste, la CFDT revendique :

- L'aménagement d'un temps de pause rémunéré pour toutes les tournées sacoches : 5 mn par heure travaillée dès la 2<sup>e</sup> heure.
- Des locaux adaptés conformes aux règles d'hygiène pour pouvoir se changer / se sécher et se restaurer.
- Un point d'eau et des sanitaires, ainsi que des prises pour recharger les batteries des véhicules et des factéos.
- Un FQ ou un Rop pour effectuer un contrôle qualité des sacoches livrées, avec le titulaire, et, qui sera également responsable de l'ilot.
- Un suivi renforcé des TMS pour les préparateurs et une diversification des tâches pour limiter l'exposition aux gestes répétitifs.
- Des pauses régulières pour les facteurs, qu'ils soient soumis aux risques routiers ou aux TMS.

Malgré ce que propose la Poste, les tournées sacoches ne sont pas une fatalité. De récents exemples (sur la BSCC 44/85) montrent qu'il est possible de conserver une organisation de travail plus classique et conforme aux souhaits des agents.

## 2. TITRE RESTAURANT :

Le Titre Restaurant est un moyen spécial de paiement remis par l'employeur à son personnel pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté dans une alimentation.

### Conditions d'attribution.

- Ne pas être rattaché à un point de restauration collective ou en être éloigné de plus de 600 mètres ou de plus de huit minutes\*.
- Avoir une fin de service après 13h 45.
- Ne pas bénéficier d'autres aides en matière de restauration.

\* Les personnels qui travaillent dans un Etablissement ouvert le samedi, et dont le point de restauration collective est fermé ce jour-là, ont droit à l'attribution de Titres Restaurant pour les samedis travaillés dans le mois.



### Nombre de Titres Restaurant par agent.

Le nombre de Titres Restaurant attribués à chaque agent est égal à un ticket par jour travaillé.

### Valeur du Titre Restaurant et participation de la Poste.

Valeur calculée sur la base du point d'indice au 01/02/2017 soit 4,686€	Valeur du Titre	Part agent	Part la Poste	Participation de la Poste
Fonctionnaire : indice brut inférieur ou égal à 393. Salarié : salaire brut annuel inférieur ou égal à 20 131,16€	7,00 €	2,80 €	4,20 €	60 %
Fonctionnaire : indice brut de 393 à 434 Salarié : salaire brut annuel de 20 131,16 € à 21 536,97 €	6,00 €	3,00 €	3,00 €	50 %
Fonctionnaire : indice brut supérieur à 434 Salarié : salaire brut annuel supérieur à 21 536,97 €	5,60 €	2,80 €	2,80 €	50 %

### Validité du Titre Restaurant.

Les Titres Restaurant doivent être utilisés dans l'année au cours de laquelle ils ont été émis.

Les Titres Restaurant sur support papier sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Références : note de service RH : CORP-DNAS-2019-131 du 20 juin 2019

### 3. REPOS EXCEPTIONNELS ET BONI

Tout agent a droit, en plus de ses Congés d'Annuels, à des Repos Exceptionnels et des « Bonis ».

➤ Repos Exceptionnels.

Chaque agent travaillant à temps plein a le droit à 4 Repos Exceptionnels de fin d'année. Les Repos Exceptionnels sont accordés au prorata de la durée d'activité, les agents à temps partiel bénéficient d'un nombre de jours moins important.



Les Repos Exceptionnels sont inscrits sur le bulletin de situation des « congés » de chaque agent au mois de novembre. Le lundi de Pentecôte est automatiquement décompté comme Repos Exceptionnel.

➤ Bonis.

Les congés pris **en dehors** de la période de vacances d'été (du 1 juin au 30 septembre) ouvrent droit à des bonifications.

Un agent qui prend 3 semaines de congé (ou moins) pendant la période de vacances d'été a droit à 2 bonis.

Un agent qui prend 4 semaines de congé pendant la période de vacances d'été à droit à 1 boni.

Les bonis sont inscrits sur le bulletin de situation des « congés », (sur Facteo ou m@RH) de chaque agent au mois d'octobre.

### 4. CONGE ORDINAIRE DE MALADIE / CONGE DE LONGUE MALADIE

#### - Congé Ordinaire de Maladie

La durée totale d'un Congé Ordinaire de Maladie est limitée dans le temps. Elle peut atteindre un an pendant une période de 12 mois consécutifs.

Pour le calcul de votre rémunération pendant le Congé Ordinaire de Maladie, la Poste prend en compte « une période de référence » de 12 mois.

A chaque début d'arrêt maladie la Poste remonte 12 mois en arrière.

Sur cette période de référence d'un an, chaque agent a le droit à 3 mois de congés maladie rémunérés à plein temps même si les périodes de maladie ne sont pas consécutives.

- Rémunération pendant la période de Congé Maladie (Hors prestations MG)

➤ *Agent fonctionnaire*

Durée du ou des congé(s) maladie	Rémunération
De 1 à 3 mois	100 % du salaire
De 3 à 12 mois	50 % du salaire

➤ *Agent salarié*

Durée du ou des congé(s) maladie	Rémunération
90 jours	100 % du salaire
De 4 à 6 mois	50 % du salaire (Régime convention commune la Poste)
De 7 à 12 mois	50 % du salaire (Régime prévoyance Sécurité Sociale)

**- Congé de Longue Maladie (fonctionnaire) / Congé de Grave Maladie (salarié)**

Un Congé de Longue / Grave Maladie est attribué suivant une liste d'affectations précises ou après avis favorable de la commission médicale.

La durée maximale du Congé de Longue / Grave Maladie est fixé à 3 ans et est octroyé par période de 6 mois.



- Rémunération pendant la période de Congé Longue Maladie (**Hors prestations MG**)

➤ *Agent fonctionnaire*

Durée du ou des congé(s) maladie	Rémunération
Pendant 1 an	100 % du salaire
De 1 à 3 ans	50 % du salaire

*Au-delà des 3 ans, en cas de non reprise du travail, d'autres dispositions sont possibles.*

- Rémunération pendant la période de Congé Grave Maladie (**Hors prestations MG**)

➤ *Agent salarié*

Durée du ou des congé(s) maladie	Rémunération
De 1 à 6 mois	100 % du salaire
Du 6 <sup>eme</sup> au 36eme mois	50 % du salaire (Régime convention commune la Poste)

A l'issue des 3 ans ou avant, en cas de non reprise du travail, le médecin conseil de la CPAM décide de placer ou d'orienter le salarié vers une invalidité ou une inaptitude totale ou partielle.

## 5. NOUVELLES INDEMNITES DEPLACEMENT DOMICILE / TRAVAIL



Pour nos collègues qui ne bénéficient pas d'un accès aux transports en commun, une indemnité de déplacement domicile / travail est créée. Cette indemnité fait partie de l'accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2019 que la CFDT a signé.

Sans la signature de la CFDT, cette indemnité n'existerait pas.... !

Pour bénéficier de cette indemnité il faut remplir les conditions suivantes :

Trajet aller ou retour supérieur à 20 km	100 € net par an
Trajet aller ou retour supérieur à 25 km	125 € net par an
Trajet aller ou retour supérieur à 30 km	150 € net par an

Le paiement de cette indemnité est mensualisé.



## BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT

COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

### POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone (personnel) : .....

Portable : .....

Email (personnel) : .....

Entreprise : .....

Établissement : .....

Code APE/NAF : .....

Activité ou convention collective : .....

Adresse : .....

Téléphone (professionnel) : .....

Fax (professionnel) : .....

Email (personnel) : .....

Employé / Ouvrier

Technicien / Agent de maîtrise

Cadre

Grade / Groupe

Fonction

Cadre

Non cadre

Métier : .....

- Ce numéro de Distri 44/85 a été rédigé par les facteurs et les agents du courrier suivants :  
Didier DENAIS (Carquefou), Laurent HERBRETEAU (Challans), Gilles MATHIEU (coliposte Nantes Sud),  
Éric ROUSSE (Saint-Nazaire), Thierry VILBOUX (PIC)